



**Arrêté du Grand Conseil concernant
l'adhésion à l'Accord intercantonal sur
l'harmonisation des régimes de bourses
d'études**

**Arrêté du Grand Conseil
concernant l'adhésion à l'Accord intercantonal sur
l'harmonisation des régimes de bourses d'études**

Le Grand Conseil du canton de Berne,
vu l'article 74, alinéa 2 de la Constitution cantonale¹,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

1. Le canton de Berne adhère à l'accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études, qui figure en annexe.
2. Le Conseil-exécutif est habilité à approuver les modifications de l'accord pour autant qu'elles portent sur des changements mineurs de la procédure ou de l'organisation.
3. Le Conseil-exécutif est habilité à résilier l'accord conformément à l'article 24.
4. Le service compétent de la Direction de l'instruction publique est habilité à représenter le canton à la Conférence des cantons signataires conformément à l'article 20. Les décisions fondées sur l'article 20, alinéa 1, lettre a sont auparavant soumises à l'approbation du Conseil-exécutif lorsqu'elles impliquent le dépassement des plafonds fixés par le canton.
5. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2011.
6. Le présent arrêté est soumis à la votation facultative.

Berne, le 3 novembre 2010

Au nom du Conseil-exécutif

le président: *Perrenoud*

le chancelier: *Nuspliger*